



Version 2020

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



SOMMAIRE

Présentation de la commune	P 3-5
Mise à jour	P 6
Glossaire des sigles et abréviations	P 7-9
Préambule (Textes et référence)	P 10-11
Objectifs et modalités du PCS	P 12-15
Recensement des moyens humains et matériels	P 16-27
Messages d'alerte	P 28-30

<u>Analyse des risques :</u>	P 31
-------------------------------------	-------------

Risque transport dangereux	P 32-34
Risque d'inondation	P 35-38
Risque climatique	P 39-44
Plan canicule	P 45-46
Risque incendie	P 47-49
Risque sismique	P 50-56
Risque pandémie grippale	P 57-60
Risque industriel	P 61-64
Risque nucléaire	P 65-68


Annexes :

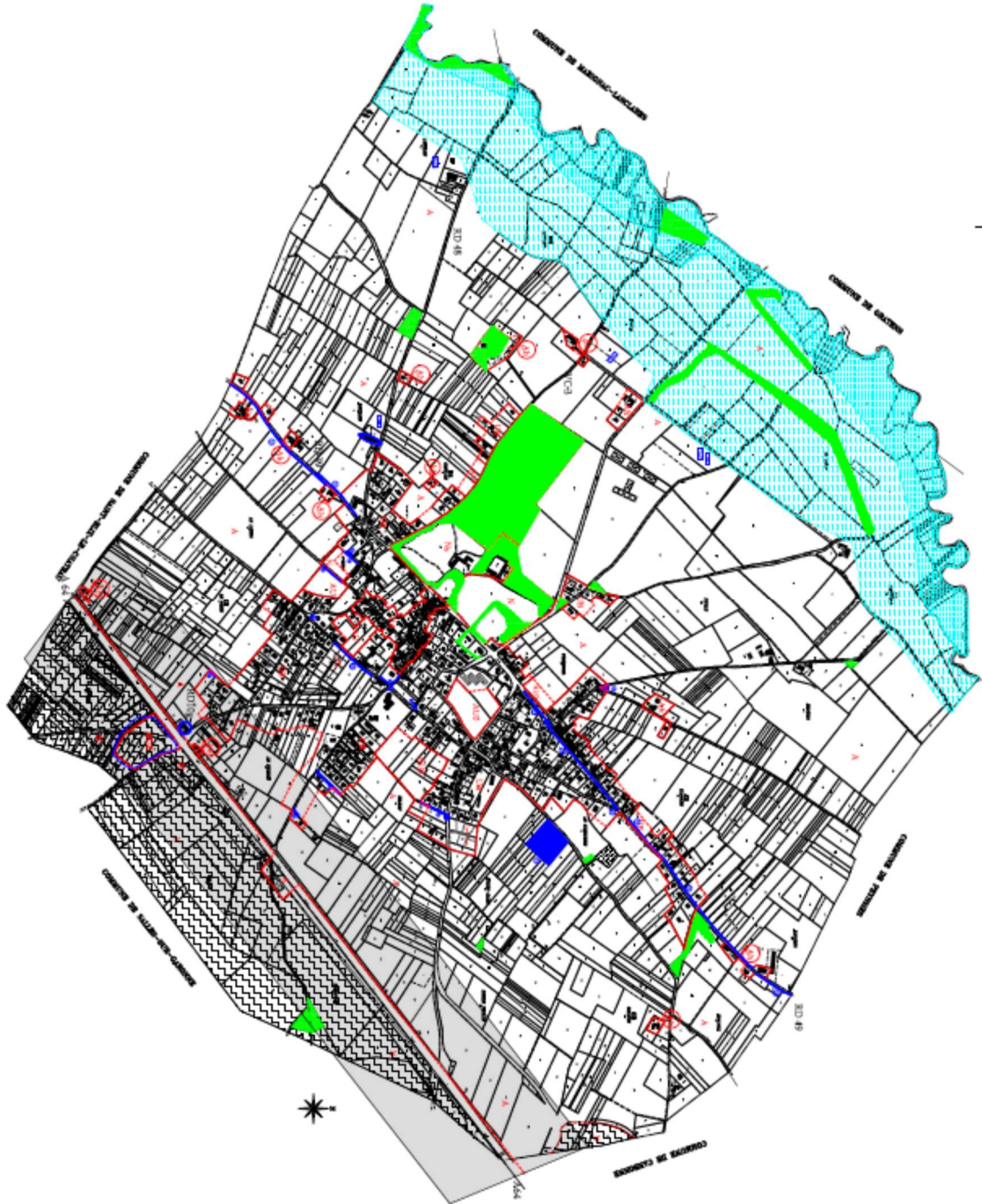
Annuaire de crise	P 69-71
Numéros d'urgences	P 72
Annexe (EOVAL)	P 73
Annexe (Gascoval)	P 74
Arrêté municipal	P 75

Présentation de la commune de Lafitte-Vigordane

Localisation générale :

Lafitte-Vigordane est une commune du département de la Haute Garonne (31) de la région Midi-Pyrénées. Celle-ci est facilement desservie par l'autoroute A64 et se situe entre Toulouse et Saint-Gaudens. Elle est traversée par la Dourdouille, petit cours d'eau venant de Lavelanet de Comminges et finissant dans la Garonne à Marquefave (rive gauche). La rivière de la Louge longe la commune créant une limite naturelle avec les communes de Marignac-Lasclares et Gratsens.

<u>Département</u>	<u>Haute-Garonne</u>
<u>Arrondissement</u>	<u>Arrondissement de Muret</u>
<u>Canton</u>	<u>Canton d'Auterive</u>
<u>Intercommunalité</u>	<u>Communauté de communes du Volvestre</u>
<u>Maire</u> <u>Mandat</u>	<u>Karine BRUN</u> <u>2014-2020</u>
<u>Code postal</u>	31390
<u>Code commune</u>	31261
Démographie	
<u>Gentilé</u>	Lafittois, Lafittoises
<u>Population municipale</u>	1206 hab. (2020)
<u>Densité</u>	105 hab./km ²
Géographie	
<u>Coordonnées</u>	 <u>43° 18' 02" Nord</u> <u>1° 09' 50" Est</u>
<u>Altitude</u>	min. 214 m — max. 236 m
<u>Superficie</u>	11,38 km ²



Mise à jour et diffusion

Numéro(s) de page(s) modifiée(s)	Modifications apportées	Date
p.3, 13, 18 à 23, 25, 73	Nombre population Nom agents et coordonnées Véhicules changements Annuaire	05/03/2020

 Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie,
- Conseil Général.

SIGLES

- COD :** centre opérationnel départemental
- COGIC :** centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
- COS :** commandant des opérations de secours
- COZ :** centre opérationnel de zone
- DDRM :** dossier départemental des risques majeurs
- DICRIM :** document d'information communal sur les risques majeurs
- DOS :** directeur des opérations de secours
- ORSEC :** organisation de la réponse de sécurité civile
- PCC :** poste de commandement communal
- PCO :** poste de commandement opérationnel
- PCS :** plan communal de sauvegarde
- PICS :** plan intercommunal de sauvegarde
- PPI :** plan particulier d'intervention
- PPRN :** plan de prévention des risques naturels
- RAC :** responsable des actions communales
- RCSC :** réserve communale de sécurité civile
- SDACR :** schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- SDIS :** service départemental d'incendie et de secours
- SIDPC :** service interministériel de Défense et de Protection Civil
- SIRACEDPC :** service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

Le risque
inondation



*Fermez la porte, les
aérations*



*Coupez l'électricité
et le gaz*



*Montez à pied dans
les étages*



*Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre*



*N'allez pas chercher
vos enfants à
l'école : l'école
s'occupe d'eux*



*Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours*

Le risque
mouvement
de terrain



*Fuyez
immédiatement*

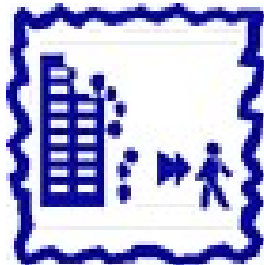


Gagnez en hauteur

Le risque
sismique



*Abritez-vous sous
un meuble solide*



*Éloignez-vous des
bâtiments*

Le risque industriel



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Le risque barrage



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez immédiatement à pied dans les étages

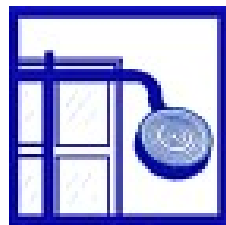


N'allez pas chercher vos enfants à l'école elle s'occupe d'eux

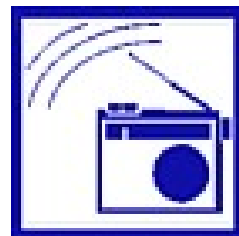
Le risque transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ni flamme, ni cigarette



*Écoutez la radio
pour connaître les consignes
à suivre*

*N'allez pas chercher
vos enfants à l'école*

Ne téléphonez pas:

Préambule

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, instaure aux citoyens le droit d'accéder aux informations sur les risques auxquels ils sont exposés. La planification des secours établie par cette loi ne fait pourtant pas référence à d'éventuels plans communaux de secours. Ces derniers n'ont pas non plus d'existence réglementaire. Or, les « retours d'expériences » des récents accidents, sinistres ou catastrophes ont montré la nécessité de la préparation de l'organisation des secours au niveau communal.

La responsabilité des communes dans la gestion des risques majeurs a été expressément entérinée par la loi du 13 août 2004 puis le décret du 13 septembre 2005 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon **l'article 1 du décret du 13 septembre 2005**, « le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ». « Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ». Le PCS est, à ce titre, un document obligatoire, à réaliser par toutes les communes comprises dans le champ d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan de Prévention des Risques est institué par la loi n°95-1115 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Elaboré par le par le préfet, il constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), maîtrisant l'urbanisation de territoires impactés par un risque.

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le PPRT, élaboré par le Préfet, a comme objectif de réduire l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

Le Plan Particulier d'Intervention, plan qui prévoit l'organisation des différents services de secours pour faire face à un incident très grave qui surviendrait dans une entreprise et dont les conséquences dépassent le cadre de l'entreprise, le directeur des opérations de secours est le Préfet.

Cette obligation est complétée par les missions que confie le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Maire :

L'article L 2212-2 5° du CGCT indique que le Maire aura « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »

L'article L 2212-4 du CGCT prévoit que « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit dans son article 13 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles

L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi. »

Objectifs et modalités de déclenchement du PCS

Quel objectif pour le PCS :

Le PCS est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale à la suite d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Quel rôle pour le Maire :

Le PCS est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, en cas d'absence, pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune. Dès que les renseignements reçus confirment la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Quel rôle pour le Préfet :

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- Le Maire en fait la demande
- Le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes.
- Le Maire doit intervenir après les directives du préfet.
- S'il y a déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...)

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition afin de lui apporter son aide.

**Préfecture,
témoin,
gendarmerie,,,**

Maire

Mr le Maire : BRUN Karine
Suppléant : CARNIN Philippe
Tel: 05.61.87.83.32

Secrétariat

Mme Marie-Christine BRUNEL
Mme Séverine LANIES
Tel: 05.61.87.83.32

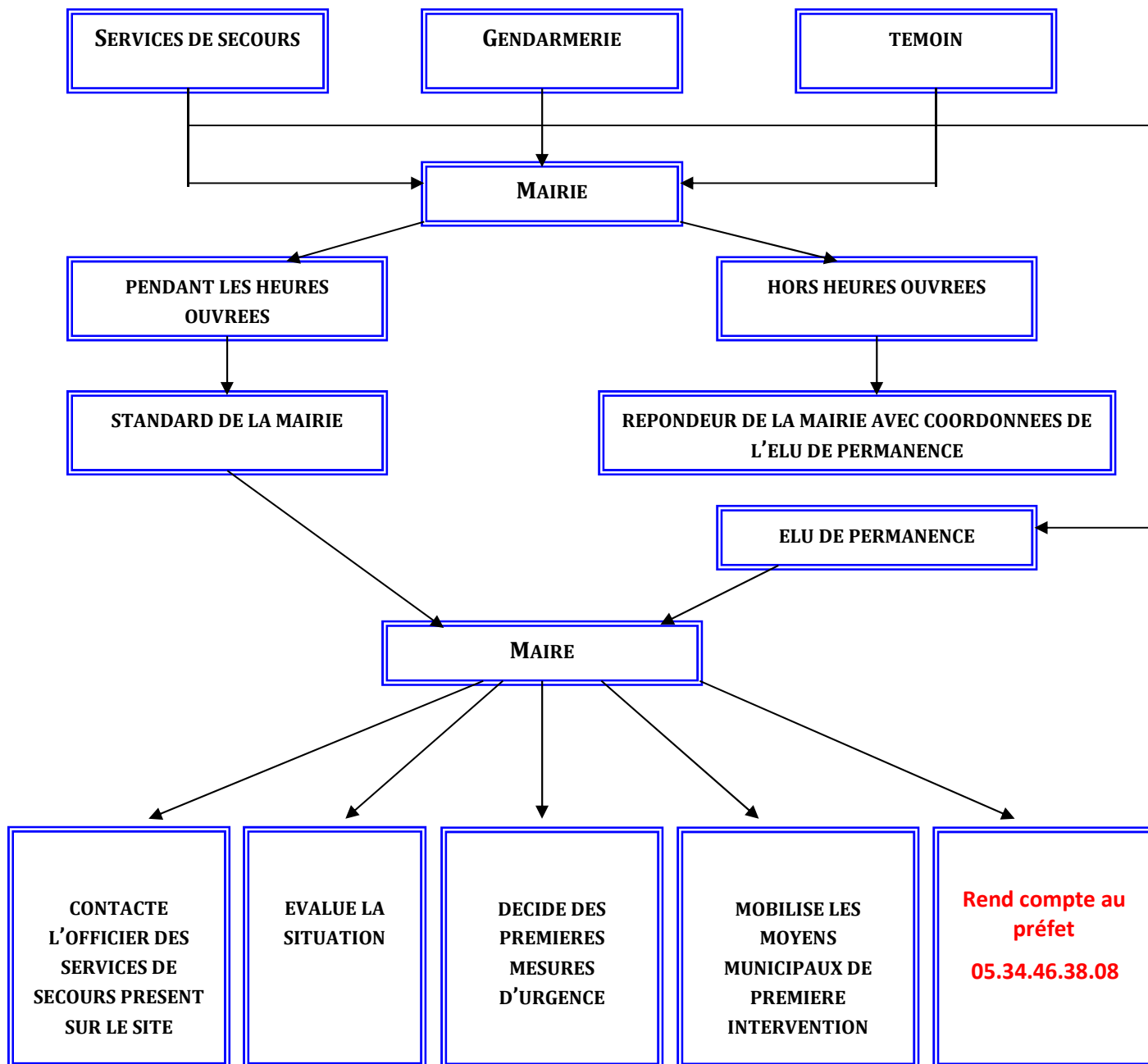
Service Technique « logistique,
travaux ,,, »
Damien RIVIERE-Tel: 06.27.28.42.73
Hervé NOUNIS –Tel: 06.27.28.42.73



**Véhicule haut-
parleur**
Responsable:
Philippe CARNIN

Alerte écoles,
Responsable:
Thierry SEVILLA

TABLEAU D'ORGANISATION



INVENTAIRE DES RISQUES COMMUNAUX

LISTE DES LIEUX DE REGROUPEMENT

NOM DU BATIMENT	ADRESSE	TYPE DE REGROUPEMENT	Remarques
Salle des fêtes	Route de salles	Lieu de repos, repas	Sanitaires, électricité, chauffage, téléphone
Groupe scolaire	4 côte de Montoussé	Lieu de repos, repas	Sanitaires, électricité, chauffage, téléphone
Mairie	1 place du village	Administratif, réunion etc.	Téléphone, électricité, chauffage, sanitaires.
Médiathèque	4 rue des écoles	Lieu de repos	Téléphone, électricité, chauffage, sanitaires.

Il est important de suivre les consignes durant la période de crise, il ne faut surtout pas paniquer afin d'éviter d'aggraver la situation. Des moyens de confort seront mis à disposition.

Recensement des moyens humains et matériels



Recensement des moyens

Les moyens humains :

En cas de sinistre, après avoir eu les consignes de la préfecture et du maire, la commune de Lafitte -Vigordane a établi un organigramme des tâches (***voir organigramme document 1***) permettant de donner à chaque responsable une tâche à accomplir.

Le maire est informé de la situation en temps et en heure afin d'évaluer par la suite d'autres priorités.

Il est important après une crise d'établir par ordre la responsabilité de chacun, ceci afin de mieux gérer la situation et d'être rapide et efficace.

Les moyens matériels :

La commune de Lafitte-Vigordane a établi une liste des moyens matériels pouvant aider au mieux et rapidement la mise en place de moyens. (***voir document 2***).

ORGANIGRAMME DES TACHES

Services techniques Mr Damien RIVIERE et Mr Hervé NOUNIS
(coordinateurs et suivent les indications données par le Maire ou la préfecture)

Responsable des travaux Mr Michel MALLEJAC
(gère la mise en place des moyens)



Responsable Logistique Mme Sandrine HAVARD
(gère le transport des personnes)



Responsable voirie Mr Philippe CARNIN
(gère les problèmes liés aux routes et à la circulation)



Responsable Sécurité Mr Alain RIVIERE
(Gère les situations à risques)



Moyens matériels

Tableau des moyens de transport :

	Nombre	Marque	Nombre de place	Responsable	remarque
Véhicule	1	Renault Kangoo	2	Mr RIVIERE	
Tracteurs	2	KUBOTA	1	Mr NOUNIS	
Véhicule 2 places	1	Renault Kangoo	2 places par véhicule	Mr RIVIERE	Pouvant transporter des outils ou de la nourriture
Camion benne léger	1	PEUGEOT	2	Mr RIVIERE	Pouvant transporter des outils

Le personnel communal :**Agents, élus, réserve communale et civile...**

Nom et prénom	Compétence, service et fonction	Téléphone		
		N° d'astreinte 07.84.21.91.57		
		Bureau	Domicile	Portable
Karine BRUN	Maire	05.61.87.83.32	06.13.50.49.93
Thierry SEVILLA	Conseiller adjoint	05.61.90.04.81		06.28.80.56.32
Sandrine HAVARD	Conseillère adjointe	05.62.11.62.40	05.61.87.97.92	06.28.25.79.10
Alain RIVIERE	Conseiller adjoint	05.62.25.74.48	05.61.87.08.91	
Philippe CARNIN	Conseiller municipal			06.17.13.82.35
Michel MALLEJAC				06.14.30.87.68
Marie-Christine BRUNEL	Secrétaire	05.61.87.83.32		06.25.77.05.14
Séverine LANIES	secrétaire	05.61.87.83.32		06.22.37.23.88
Damien RIVIERE	Agent technique	06.27.28.42.73		06.01.01.71.88
Hervé NOUNIS	Agent technique	06.27.28.42.73		06.41.98.34.26
Nathalie RAMEIL	Agent d'entretien	05.61.87.76.86	05.61.98.08.31	06.27.71.80.42
Stéphanie POULIZAC	Agent d'entretien	05.61.87.76.86	09.84.19.40.18	06.85.32.44.48
Véronique FERRAGE	Agent d'entretien	05.61.87.76.86		06.22.43.05.28
Nelly DARBAS	Agent d'entretien			06.71.80.98.78
Mylène HUBERT	ATSEM	05.61.97.37.54		06.08.55.49.90
Nassilia ROUSIER	ATSEM	05.61.97.37.54		06.25.75.34.89

Autres ressources de la commune.(responsable de quartier, associations ...)

Nom et prénom	Compétence, service et fonction	Téléphone		
		Bureau	Domicile	Portable
Martine VOUTZINOS	Conseillère municipale Responsable de quartier			06.03.49.63.29
Muriel MARTINO	Conseillère municipale Responsable de quartier		05.61.87.31.88	06.06.52.69.07
Michel MALLEJAC	Conseiller municipal responsable de quartier		05.61.98.70.62	06.14.30.87.68
Jean-Louis CAZARRE	Conseiller municipal responsable de quartier	05.61.87.01.08	05.61.87.44.60	06.25.63.53.61
Philippe CARNIN	Conseiller municipal responsable de quartier			06.17.13.82.35
François ARLET	Conseiller municipale Responsable de quartier		05.61.87.83.08	06.72.47.31.36
Valérie GRAIN	Conseillère municipale Responsable de quartier		09.53.32.46.81	06.24.72.17.28
Laurent BRUNED	Conseiller municipale Responsable de quartier			06.17.25.08.09
Thierry GARE	Conseiller municipale Responsable de quartier		05.61.87.47.80	06.64.93.28.59

Céline COUSIN	Conseillère municipale Responsable de quartier		05.61.87.73.35 09.62.09.31.15	06.28.46.79.44
---------------	---	--	----------------------------------	----------------

Les moyens matériels communaux :

Moyens matériels (engins, outils, portes, voix, groupe électrogène...)

Nature	Nombre	Lieu de d'entrepôt	caractéristiques
tronçonneuse	1	Atelier	Jonsered turbo Cs2166
tronçonneuse	1	Atelier	Jonsered turbo 2036
tronçonneuse	1	Atelier	Zenoah komatsu G2500
Souffleur thermique	1	Atelier	Zenoah komatsu EB6200
Taille haie thermique	1	Atelier	Zenoah komatsu GZ25N
Roto fil	1	Atelier	Mitsubishi TL50
Roto fil	1	Atelier	Mitsubishi TL45
Tondeuse	1	Atelier	Iseki CF300
Tondeuse	1	Atelier	Honda GXV160
Groupe électrogène	1	Atelier	Honda GS160 6.0 HG3300
Bétonneuse thermique	1	Atelier	
Lance haute pression	1	Atelier	Kranzle 145T
Poste à souder	1	Atelier	AS 1700
Ebarbeuse	1	Atelier	
Perceuse	1	Atelier	
Visseuse sans fil	1	Atelier	
Robot électrique	1	Atelier	
compresseur	1	Complexe d'animation locale	

Les moyens véhicules communaux :

Nature	Marque type	Immatriculation	Lieu de garage, localisation des clés	Nombre de places
1véhicule utilitaire	Peugeot partner GBKFWC	556BVT31	Atelier de la mairie Clé sur place ou au secrétariat de la mairie	2
1 camion benne	IVECO C356101A	416BAH31	Atelier de la mairie Clé sur place ou au secrétariat de la mairie	3
1 tracteur	KUBOTA	1409TJ31	Atelier complexe d'animation locale clé sur place ou à la mairie	1
1 remorque			Atelier complexe d'animation locale clé sur place ou à la mairie	1

Moyens de relogement communal d'urgence:

<u>Type de logement</u>	<u>Localisation adresse</u>	<u>Capacité</u>	<u>Localisation des clés</u>	<u>Personne à contacter</u>
Complexe d'animation locale	Route de Salles	200 personnes	Secrétariat de la mairie Mr CARNIN et Mr MALLEJAC Mr RIVIERE et Mr NOUNIS	idem
Groupe scolaire	4 Côte de Montoussé	100 personnes environs voir plus	Personnel communal école Secrétariat mairie Mr SEVILLA	Secretariat mairie

Moyens de ravitaillement communal (citerne, réfrigérateur ...):

Dénomination	Localisation	Moyens	Personne à contacter
Grand réfrigérateur	Groupe scolaire	restaurant de l'école	Mme RAMEIL ou Mr SEVILLA

Moyens humains et privés :

Professions médicales, (médecin, infirmière, vétérinaires ...)

Nom et prénom	Spécialité	Moyens spécifiques	Personne à contacter
Mme Catherine MALLEJAC	infirmière		05.61.87.83.32
Mme SERRE	infirmière		05.61.87.83.32

Autres personnes à compétences particulières :

Nom	Spécialité	Moyens	Personne à contacter
Mr Jérôme LANIES	Pompier volontaire	formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mr Sébastien GASPARD	Pompier volontaire	formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mr LAGARDE Christophe	Pompier volontaire	formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mr BAROIN Damien	Pompier volontaire	formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mme LEBAILLY épouse BAROIN Marjorie	Pompier volontaire	formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mr CLIMENT Alexandre	Pompier volontaire	Formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie
Mr TEILLET Frédéric	Pompier volontaire	Formation de sapeur-pompier secours personnes et incendie	Secrétariat mairie

Moyens matériel et privés : (entreprises, artisans, commerçants...)

Il est rappelé que le maire dispose d'un pouvoir de réquisition (CGCT art.L2212-2) en cas d'évènement de sécurité civile. Sont principalement concernées les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics, mais ne pas oublier les commerces alimentaires et lieux de restauration

Moyens en matériel (engins, lavage, pelleuse, bennes, camions, balayeuses, outils ...)

Nom de l'entreprise	Spécialité	Type de matériel	Nombre	Personne à contacter
Entreprise CHAMPAGNE	terrassier	Camion benne	2	Secrétariat mairie
		Tractopelle	2	
Entreprise MASSAT	terrassier	Camion benne	1	Secrétariat mairie
		tractopelle	1	
Entreprise ALTIE	terrassier	Camion benne	1	Secrétariat mairie
		tractopelle	1	

Moyens en véhicules (minibus, transports en commun, ambulances, ...)

Nom de l'entreprise	Spécialité	Type de matériel	Nombre	Personne à contacter
Taxi Colmant	taxi	VL	<u>2</u>	Secrétariat mairie

Moyens utiles pour la restauration (station-service, épicerie, coopérative agricole, pharmacie, supermarchés...)

Nom de l'entreprise	Moyens mobilisables	Capacité d'accueil	Personne à contacter
Restaurant Le 26	30

Moyens utiles pour assurer le relogement (hôtels, gîtes ...) :

Nom de l'entreprise	Capacité en nombre	Personne à contacter

MESSAGES D'ALERTE



Exemples de messages d'alerte

Sans évacuation des populations (exemples de messages d'alerte) Inondation

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- 1 Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.**
- 2 Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.**
- 3 Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou par le préfet.**

Canicule

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- 1 Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais**
- 2 Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**
- 3 Buvez fréquemment et abondamment même sans soif**
- 4 Évitez de sortir aux heures les plus chaudes**
- 5 Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés**

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé »

- 1 Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie)**
- 2 En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.**
- 3 Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.**
- 4 Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte**

Confinement (Nucléaire par exemple)

« Un accident à la centrale nucléaire de...est survenu, le risque de contamination est signalé»

- 1** *Confiniez-vous*
- 2** *Rejoignez immédiatement un local clos*
- 3** *Fermez portes et fenêtres*
- 4** *Calfeutrez-vous*
- 5** *Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie)*
- 6** *Écoutez la radio (France-Inter et/ou radios locales)*
- 7** *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'en occupe*
- 8** *Ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires*
- 9** *Ne sortez qu'à l'annonce de fin de l'alerte*
- 10** *Évitez de téléphoner*

Avec évacuation des populations (exemple de message d'alerte) Inondation prévisible

«Votre domicile va être inondé, restez calmes, appliquez immédiatement les consignes suivantes»

- 1** *Évacuez immédiatement les lieux*
- 2** *Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible en direction du bâtiment ...*
- 3** *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe*

ANALYSE DES RISQUES



RISQUE TRANSPORT DANGEREUX



Risque transport de matière dangereuse



Les transports utilisent généralement l'autoroute A64 et peuvent emprunter la D626B qui traverse la commune de Lafitte-Vigordane.

Action du Maire

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction de circulation

Alerte

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

Que faire

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- Arrêter la ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

Les infrastructures routières

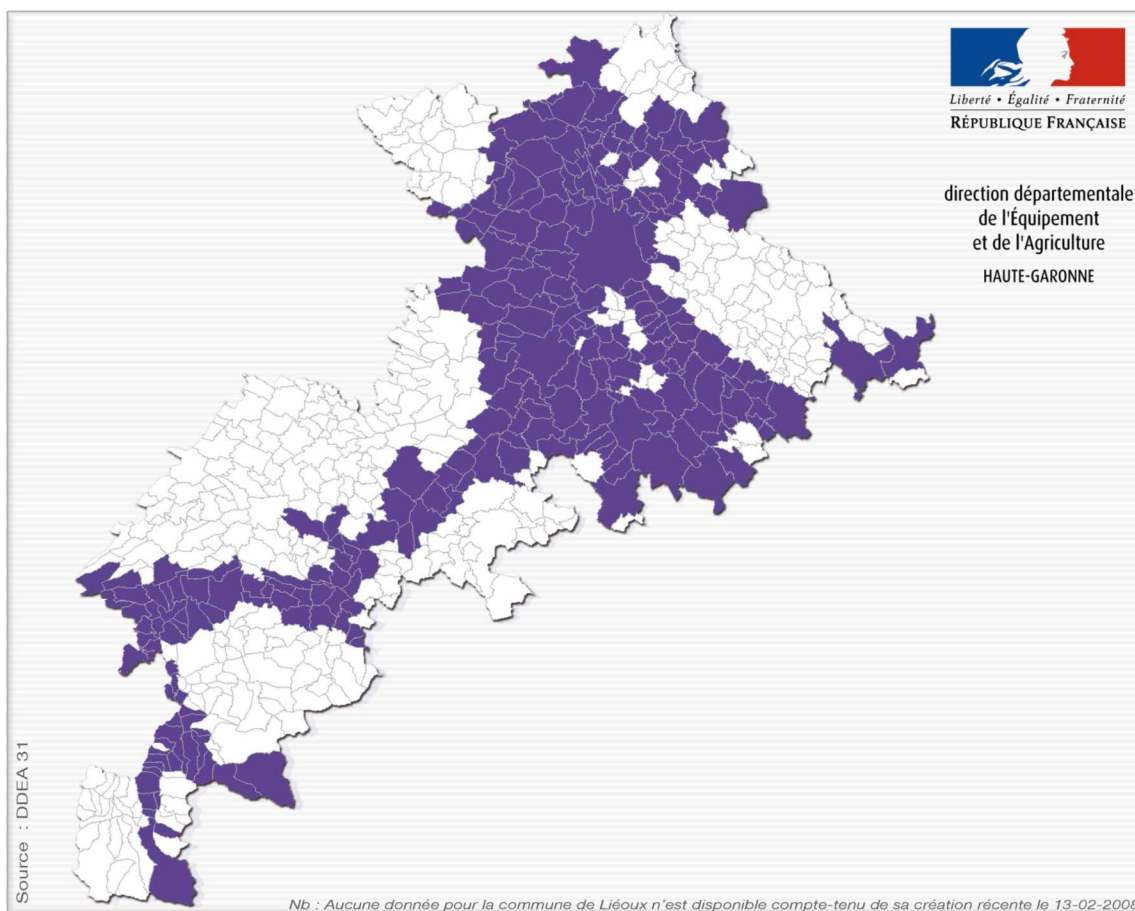
La commune est desservie par l'autoroute A64 « la Pyrénéenne », reliant Bayonne à Toulouse. Cette infrastructure est gérée par les Autoroutes du Sud de la France. L'échangeur (entrée/sortie) « Lafitte-Vigordane » se situe à la sortie 26.

Les départementales D626B (gestionnaire, Conseil Général de la Haute-Garonne) desservent la commune ainsi que plusieurs communes environnantes. Elle participe au transfert du flux routier (trafic de véhicule légers et poids lourds) vers le département du Gers. Elles permettent le flux domicile-travail entre les communes comme le Pouy-de-Touges, Marignac-Lasclares, Gratens ou le Bois de la Pierre et Toulouse ou Saint-Gaudens.

Itinéraires des transports de marchandises dangereuses :

En première approximation, il est possible de dire que les Transports de Matières Dangereuses (TMD) empruntent l'ensemble du réseau décrit ci-dessus.

Communes concernées par le risque Transport de Matières Dangereuses en Haute - Garonne



RISQUE D'INONDATION



RISQUE D'INONDATION

Une seule rivière longe la commune « la Louge » et crée une limite naturelle entre notre commune et les communes de Marignac-Lasclares et Gratens .

La commune est traversée par un petit ruisseau « la Dourdouille » prenant naissance à Lavelanet de Comminges et allant se jeter dans la Garonne à Marquefave rive gauche.



Les risques

Au moment d'une inondation les risques sont multiples:

- Routes inutilisables
- Coupure d'électricité, gaz, eau
- Montée des eaux rapide ou lente
- Difficulté d'effectuer un déplacement
- Impossibilité de consommer l'eau courante « avoir des bouteilles d'eau »
- Noyade en particulier les enfants et les personnes âgées
- Contamination des eaux

La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Les enjeux

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Il faut également prendre en compte les dommages au patrimoine culturel, qui est souvent irremplaçable (collections des musées en zone inondables par exemple).

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

Action du Maire

- Organiser une permanence
- Surveiller en continu le niveau de l'eau
- Alerter les habitants les plus vulnérables
- Mettre en place des panneaux de signalisation et de déviations

Alerte

- Avec un véhicule de la commune équipé d'un haut-parleur, faire passer un message (pré formaté)

Que faire

- Surveiller les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à évacuer, (préparer médicaments, couvertures, papiers)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

RISQUE CLIMATIQUE

Orage / tempête / grêle / vent violent



Risques climatiques sur LAFITTE-VIGORDANE (Tempête / Orage / grêle)



Des phénomènes météorologiques souvent « ordinaires » deviennent rapidement plus forts et donc dangereux et lourds en conséquences. Pas trop inquiétant au premier regard, des personnes ont un comportement imprudent qui peut se révéler mortel : (personne voulant franchir une zone inondée à pied ou dans un véhicule, randonneur mal informé ...)

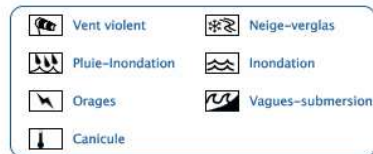
Ce chapitre peut améliorer la prise de conscience de ces dangers et d'informer la population de la conduite à adopter.

Exemple type vigilance météorologique :

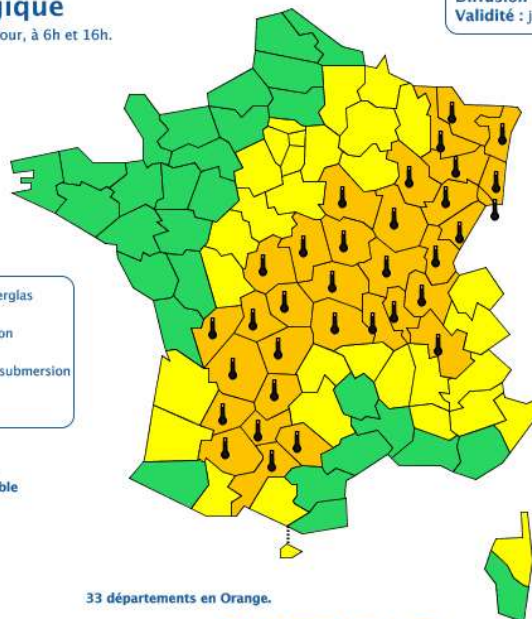
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



33 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le lundi 20 août 2012 à 06h00
Validité : jusqu'au mardi 21 août 2012 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de températures caniculaires commencent à régresser vers l'est de la France de l'est de Midi-Pyrénées vers le Centre-Est et le Nord-Est.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Les risques

- Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles ...)
- Les effets thermiques (froid, humidité ...)

Action du Maire :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mettre en place sur les zones à risques des panneaux de signalisation de danger ou fermer une route si nécessaire
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation devient grave, prendre un arrêté de déclenchement du PCS

Alerte

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

Que faire

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres
- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RISQUE CLIMATIQUE

Neige / Verglas



RISQUE CLIMATIQUE

Neige / Verglas

La neige et le verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent rapidement changer et donc apporter un grand danger. Ces phénomènes peuvent se manifester dans notre région pouvant avoir des conséquences sur les personnes et les biens.

Les risques

- Manque d'eau, cassures des conduits, chaussées, routes, etc... glissant(e)s, écroulement de toitures, etc...
- Froid extrême, hypothermie, gel rapide

Action du Maire

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Que faire

- Porter prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Porter des vêtements chauds et éviter de sortir sans raison
- Déneiger au maximum devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible.)

PLAN CANICULE



PLAN CANICULE

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

Action du Maire

- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- Organisation d'une permanence en mairie
- Préparation d'endroits frais (points d'eau, climatisation, ventilateurs et frigos)
- Si aggravation, déclenchement du PCS
- Indiquer les actions envisageables compte tenu de la population /situation sur le territoire de la commune

Alerte

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation à caractère inquiétante, début de vigilance
Orange	Situation préoccupante, se préparer à une éventuelle action
Rouge	Situation critique prêt à agir rapidement

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)

Affichages

Message diffusé par les pompiers

Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Que faire

- Rester au minimum 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraichir le corps plusieurs fois par jour
- Boire plusieurs fois par jour même si aucune soif
- Prendre des nouvelles du voisinage en particulier ceux et celles qui vivent seules ou qui sont âgé(e)s
- Ecouter la radio

RISQUE INCENDIE



RISQUE INCENDIE

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire), soit naturellement grâce au rayonnement (forte chaleur, effet loupe sur du verre)

Les dégâts peuvent être importants, un incendie a la capacité de détruire une maison en quelques heures seulement, mais également provoquer des blessures graves sur l'homme pouvant provoquer la mort.

Les risques

- Destruction des biens
- Asphyxie
- Brûlures pouvant entraîner la mort
- Difficultés respiratoires

Action du Maire

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

Message pompiers / préfecture / radio / TV

véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

Que faire



ALERTER LES POMPIERS RAPIDEMENT EN COMPOSANT LE 18 SUR VOTRE TELEPHONE

Si vous êtes proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- Avec un véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RISQUE SISMIQUE



Un séisme, ou un tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des procédures. D'autres, plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent être importantes.

Les séismes peuvent être naturels ou artificiels. Ils se classent selon leur mode de génération :

Mécanisme au foyer	Séisme naturels	Séismes artificiels Induits par l'activité humaine
Jeu d'une faille	<i>Séismes tectoniques :</i> Rupture soudaine des roches	Mise en eau d'un grand barrage, exploitation de gaz, etc
explosion	<i>Séismes volcaniques :</i> Fracturation des roches due à l'intrusion de magma dégazage, oscillation propre du réservoir	Tirs d'exploration sismique, tirs de mines et carrières, essais nucléaire souterrains
implosion	<i>Séismes d'effondrement :</i> Effondrement de cavités dans le gypse ou le calcaire effondrement lié à un grand glissement de terrain	Effondrement d'anciennes mines

Les risques de séisme dans le département

Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique. L'activité la plus importante se situe au nord de la zone axiale dans la partie centrale et occidentale de la chaîne, le long de la faille nord pyrénéenne. Le mouvement sismique de la chaîne des Pyrénées est réputée pour son activité régulière dans le temps.

La chaîne des Pyrénées s'est formée suite au grand coulissage qui s'est produit voilà 100 millions d'années le long de la faille nord-pyrénéenne, déplaçant l'Espagne vers l'Est, suivi par un déplacement vers le Nord de cette dernière. L'activité sismique est importante et assez homogène le long de l'axe. Elle est surtout concentrée dans certaines zones (département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées où se situent en général, les foyers des tremblements de terre qui peuvent intéresser la Haute-Garonne) comme Arette (64), Arudy (64) et Saint-Paul de Fenouillet qui a connu le 18 février 1996 le plus fort séisme français depuis 40 ans (Magnitude : 5.6), la Bigorre, Bagnères-de-Luchon et le massif de la Maladetta, en Andorre. Le dernier séisme ressenti en Haute-Garonne, est celui qui s'est produit le dimanche 18 juillet 2004, dont l'épicentre est localisé à l'ouest de la commune de Massat en Ariège.

La commune de Lafitte-Vigordane ne se situe pas dans une zone sismique de catégorie élevée mais dans une zone négligeable mais non nulle, faible.

Pour chaque commune une nouvelle mesure de l'intensité sismique a été définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

- **très faible** (couleur jaune pâle)
- **faible** (couleur jaune)
- **modéré** (couleur orange)
- **moyen** (couleur rouge)
- **fort** (couleur violette)

A chaque niveau s'attachent des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation.

Action du Maire

Le maire est détenteur des pouvoirs de police, il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses, sécurisation des habitations et monuments risquant de s'effondrer)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le maire pourra prendre connaissance d'informations relatives auprès de :

- La préfecture,
- La gendarmerie,
- Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours,
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- Bureau central sismologique français.

Alerte

Message pompiers / préfecture / radio / TV

véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

Que faire

FACE AU RISQUE DE SEISME :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

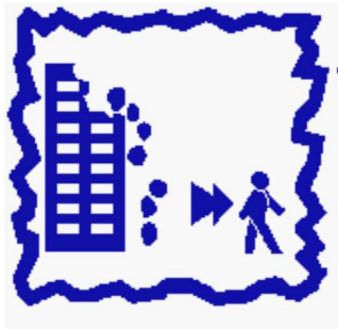
- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant :



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

Après :



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuer le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école : l'école s'occupe d'eux

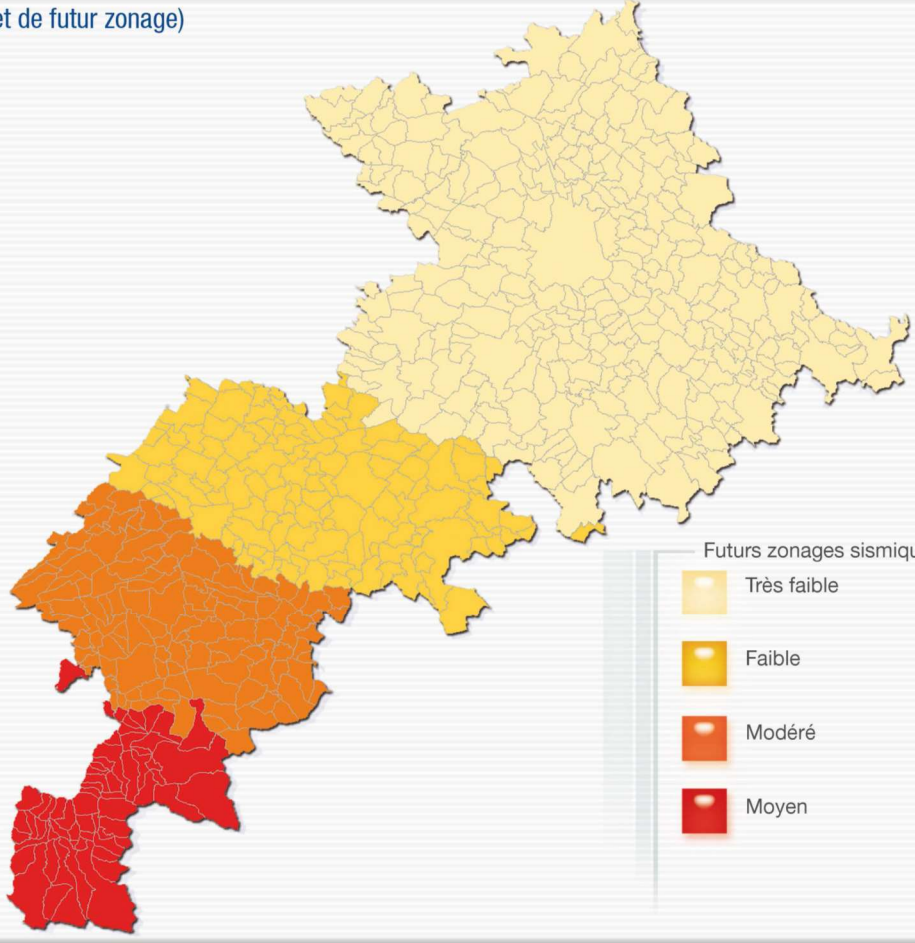
Carte sismique actuellement en vigueur

Carte départementale d'aléa sismique

(Projet de futur zonage)



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
HAUTE-GARONNE



- Futurs zonages sismiques
- Très faible
 - Faible
 - Modéré
 - Moyen

Source : DREAL

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE



RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

L'apparition de virus grippaux pandémiques reste une préoccupation majeure. Rien ne permet, en effet, d'affirmer que la prochaine pandémie grippale aura le caractère relativement modéré de celle de 2009. Outre son impact sanitaire, une pandémie grippale peut provoquer une désorganisation du système de santé, mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique.

Le plan est à la fois un document de référence pour la préparation et un guide d'aide à la décision en situation pandémique. « *Extrait publié au ministère de la santé* »

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement. Il existe plusieurs types de virus

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales :

- En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A(H1N1)). Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.
- 1957-1958, la "grippe asiatique" (virus A(H2N2)).
- 1968-1969, la "grippe de Hong-Kong" (virus A(H3N2)).
- 2005-2006, la « grippe aviaire » (virus A (H5N1))
- 2020, Coronavirus « Covid-19 ».

Les symptômes

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Action du Maire

- Recensement des enjeux dans la commune.
Si la situation est grave, le maire doit désigner un correspondant et contacter le préfet afin de recevoir les consignes à appliquer.
- Information, alerte et mise en sécurité des populations
- Soutien des populations (notamment accueil, hébergement, ravitaillement)
- Mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde
- Continuité des missions prioritaires de la commune
- Organisation de la solidarité entre les habitants de la commune

Les risques

- Retarder la possibilité d'une guérison rapide
- Risque élevé pour les personnes âgées et les enfants
- Des douleurs de plus en plus fortes
- Contaminer les autres (en particulier les enfants et les personnes âgées)

Que faire

- Afin de vous préparer en cas de pandémie, vous pouvez acheter en pharmacie un **kit de pandémie grippale**
- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Se couvrir la bouche et le nez avec la manche ou un mouchoir à usage unique, lors d'un éternuement ou d'une quinte de toux afin d'éviter une contamination ou de contaminer les autres
- En cas de symptômes restez chez vous et **contactez votre médecin et ne contactez le 15 qu'en cas d'urgence**
- Limitez les contacts avec votre entourage
- **Vous appartenez à une catégorie à risque** : enfants de moins de un an, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies chroniques (asthme, diabète, etc.) : le médecin doit être immédiatement consulté
- En cas de reprise ou d'augmentation de la fièvre, de maux de tête, de difficultés respiratoires ou de fatigue intense et anormale : consultez votre médecin

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'eau



Versez du savon dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



Nettoyez également les ongles



Rincez-vous les mains sous l'eau



Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique



Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



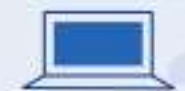
**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

appel gratuit

Informations

Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère de la santé en allant directement sur le lien suivant :

<http://www.risques.gouv.fr/risques-sanitaires/Pandemie-grippale/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

RISQUE INDUSTRIEL



Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est le risque d'un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **l'explosion** par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

Ces manifestations peuvent être associées.

Risque industriel sur la commune

Les risques industriels sur la commune sont faibles.

La commune compte deux sites susceptibles de provoquer des accidents potentiels :

- **l'usine EOVAL**, route de Salles sur Garonne, en bordure de l'autoroute A64. Cette entreprise est une plateforme de regroupement, préparation et transfert de déchets diffus, tels que peinture, détergents, colle, pesticides, etc et autres produits nécessitant un traitement de recyclage particulier. Ces déchets sont codifiés au niveau européen et français, dans la liste européenne des déchets (décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets).

Une fiche ETARE (ETAbblissement REpetoriés) a été réalisée suite à l'étude de danger fournie dans la DAE (Demande d'Autorisation d'Exploiter) de la société EOVAL qui a fait l'objet d'une autorisation par la préfecture.
(Voir annexe suivante).

- **Les Silos de Gascoval**, route de Gratens. C'est une société coopérative agricole qui est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Ce site est sans installation de séchage (rubrique ICPE 2160)
(voir annexe suivante plan pour intervention du SDIS)

Action du Maire

Le Maire doit donner l'alerte par un moyen sonore dont les caractéristiques sont définies par arrêté ministériel du 23 mars 2007. Ce signal sonore consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal d'alerte et le signal de fin d'alerte peuvent être écoutés sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Que faire

Dès l'audition du signal d'alerte :

- rejoindre le bâtiment le plus proche. En l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air telles que portes, fenêtres, aérations, cheminées,

- s'éloigner des portes et fenêtres,
- écouter la radio et suivre les instructions : France INFO (105.5; 105.4 pour la région de Saint-Gaudens), France INTER (88.1; 103.5), SUD RADIO (101.4; 102)
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- ne pas aller chercher les membres de sa famille. En particulier, les enfants sont pris en charge par les établissements scolaires,
- ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement.

RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable,...)

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- **Lors d'accidents de transports.** De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- **Lors de leur utilisation.** Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- **Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.** Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.



Quel risque nucléaire pour la commune ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à 130 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

La commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le Préfet.

- Information de la population
- Organisation de permanence à la mairie
- Déclenchement du PCS
- Récupération du lot de comprimés d'iode auprès de l'établissement de répartition pharmaceutique ;
- Organisation de permanence à la mairie
- Délivrance des comprimés.

La population prioritaire pour l'administration de comprimés étant les personnes âgées, les nourrissons, les enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes enceintes ou allaitant.

Action du Maire

L'action du Maire doit prendre en compte les stratégies prévues par les plans préfectoraux éventuellement activés.

Alerte

Message pompiers / préfecture / radio / TV

véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

Que doit faire la population ?

Conduite à tenir par la population **pendant** :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche fermer toutes les ouvertures, se confiner,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Arrêter les ventilations, chauffage et climatisation, ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'établissement s'en occupe,
- Ecouter la radio et suivre les instructions,
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes.

Conduite à tenir par la population **après** :

- Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités
- Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimés d'iode stable.

ANNUAIRE



ANNUAIRE DES RESPONSABLES

Services techniques :

Nom du responsable	Fonction	N° de téléphone direct	N° astreinte
Philippe CARNIN	Conseiller municipal Responsable du personnel technique	06.17.13.82.35	07.84.21.91.57
Damien RIVIERE	Agent technique	06.27.28.42.73	07.84.21.91.57
Hervé NOUNIS	Agent technique	06.27.28.42.73	07.84.21.91.57

Services administratifs :

Nom du responsable	Fonction	N° de téléphone direct	N° astreinte
Marie-Christine BRUNEL	Mairie Secrétaire mairie	05.61.87.83.32	07.84.21.91.57
Séverine LANIES	Mairie Secrétaire mairie	05.61.87.83.32	07.84.21.91.57
Sandrine HAVARD	Conseillère municipale déléguée au CCAS	05.61.87.83.32	07.84.21.91.57
Thierry SEVILLA	Conseiller municipal Délégué aux affaires scolaires	05.61.87.83.32	07.84.21.91.57

Annuaire lieux publics et administratifs :

Etablissement public communal	Responsable	téléphone	Astreinte
Associations « voir mairie »	Sandrine HAVARD	05.61.87.83.32 06.28.25.79.10	07.84.21.91.57
Salle des fêtes	Mr Philippe CARNIN	06.17.13.82.35	07.84.21.91.57
Stade	Mr Michel MALLEJAC	05.61.87.83.32 06.14.30.87.68	07.84.21.91.57

Annuaire lieux publics accueillant des enfants :

Etablissement	Responsable	téléphone	adresse
Ecoles primaires			
Michel Colucci	Mme Suzanna TURROC	05.61.87.04.51	4 Côte de Montoussé
Ecoles maternelles			
Michel Colucci	Mme Christine CARRE	05.61.97.37.54	4 Côte de Montoussé
ALAE			
Garderie de Michel Colucci	Mme Gaëlle LEBRUN	05.61.87.76.87	4 Côte de Montoussé

Le numéro d'astreinte 07.84.21.91.57 à contacter hors horaire d'ouverture de la Mairie.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Matin :

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h

Après-midi :

Mardi de 14h à 19h

Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h

NUMEROS D'URGENCES

Information importantes à préciser lors de votre appel pour en faciliter le traitement :

- ✓ qui suis-je ? vous êtes victime, témoin,...
- ✓ donner le numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- ✓ où suis-je ? donner l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir
- ✓ pourquoi j'appelle ? précisez les motifs de votre appel

Exprimez-vous clairement auprès de votre interlocuteur et écoutez attentivement les conseils donnés.

Numéro d'urgence européen : 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe ou d'un portable)

SAMU : 15

Police ou gendarmerie : 17

Sapeurs-pompiers : 18

Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes : 114 (ce numéro unique est accessible par FAX ou SMS)

Annexes EOVAL

Annexe silos Val de Gascogne